



frais d'hospitalisation des étrangers

Par **marnia**, le **06/01/2011** à **23:17**

Bonjour,

voilà j'ai ma belle mère qui est rentrée en France le 12 décembre 2010 avec un visa Schengen le lendemain de son arrivé elle rentre à l'hôpital par le biais du samu à la suite d'un choc anaphylactique. Un séjour en réa puis en médecine interne nous révèle qu'elle a un kyste au foie qui c'est rompu et qui a provoqué ce choc mortel il décide de l'opérer en urgence (8h00 de bloc!!)

Mon problème c'est que son assurance refuse de payer la facture en prétextant une maladie pré-existante sans se soucier du caractère urgent de son hospitalisation! (je précise que ce type de kyste on peut vivre avec sans s'en rendre compte) A ce jour elle est toujours hospitalisée car elle présente des complications post opératoire... l'hôpital ne veut rien savoir ni l'assistante sociale ils n'ont rien trouvé d'autre à faire que de remettre sous pli la facture d'hospita à ma belle mère qui dieu merci ne sait pas lire ... (le montant s'élève à près de 30 000€ à ce jour !)

Ma question est: quelle sont les recours auquel nous avons le droit ?

peut-elle bénéficier du fond de soins urgents et vitaux ou d'une carte de séjour temporaire "vie familiale et vie privée" pour les soins?

PS: à savoir elle touche une pension de réversion de retraite par la France sur un compte en France, elle a 4 enfants en France dont 2 français.

merci par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter!
cordialement .

Par **Domil**, le **07/01/2011** à **00:16**

C'est contre l'assurance que vous devez vous retourner.

Si on exige, pour les visas schengen, une assurance-maladie, c'est justement pour ces cas. C'est au touriste de se débrouiller avec son assurance : soit l'assurance payée, soit elle doit payer (d'autant qu'elle est saisissable puisqu'ils peuvent saisir à la base sa retraite payée par des organismes français. C'est le Trésor public qui s'occupe du recouvrement des factures d'hôpital public, donc ils ont tous les moyens d'agir)

Le fait d'obtenir une carte de séjour ne changera pas la dette.

Par **juiced**, le **07/01/2011** à **08:12**

bonjour,

Textes de référence

De l'article L 251-1 à l'article L 253-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Décrets du 28 juillet 2005

Circulaire du 27 septembre 2005

Les bénéficiaires :

Les conditions pour obtenir cette protection se sont durcies depuis juillet 2005 et l'AME couvre principalement les dépenses de soins des étrangers en situation irrégulière (que ce soit après leur arrivée en France ou en raison de la perte de leur droit au séjour) qui résident habituellement en France depuis au moins 3 mois.

Ses ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond.

Les personnes à la charge de l'étranger et qui résident avec lui en France peuvent en bénéficier : ces personnes sont des ayants droit au sens de l'assurance maladie (conjoint, concubin, partenaire PACS, enfants ou autres personnes de la famille à charge) : pour en savoir plus sur l'affiliation en qualité d'ayant droit .

L'étranger concerné par la demande et les personnes à sa charge doivent justifier de leur identité grâce à une carte d'identité, un extrait de naissance ou un livret de famille par exemple.

L'attribution de l'AME est rétroactive, elle prend donc effet à la date du dépôt de la demande. Quand des soins ont été délivrés AVANT la demande d'AME, la CPAM PEUT décider d'ouvrir rétroactivement le droit à l'AME à la date des soins, à condition que la demande d'AME ait été déposée dans un délai d'un mois à compter de la délivrance des soins

Les conditions à réunir pour faire la demande

Une résidence de 3 mois en France est exigée.

Dans ce cas, l'attestation sur l'honneur du demandeur n'est pas recevable mais la condition de résidence peut être prouvée par tous moyens : visa expiré ou passeport avec le tampon de la dernière entrée en France, sinon notification de refus d'une demande d'asile, factures, quittance de loyer, inscription des enfants à l'école etc.

En pratique, il est parfois difficile de réunir ces documents mais si l'étranger prouve sa résidence en France par un document datant de plus de trois mois à la date de la décision, la condition sera remplie : il n'aura donc pas à présenter un justificatif pour chaque mois de résidence en France

Pour faire la demande :

Il faut déposer la demande auprès de l'un des organismes suivants : CPAM, CCAS, associations à but non lucratif agréées, services sanitaires et sociaux du département ou

hôpital (dans le cadre des permanences d'accès aux soins de santé (PASS)).
Il faut remplir le formulaire

L'aide médicale à titre humanitaire

Ce dispositif exceptionnel est réservé aux personnes étrangères qui ne vivent pas habituellement en France mais qui doivent y être soignées.

Une maladie imprévue peut survenir au cours d'un passage en France (sous couvert d'un visa C par exemple) : si la personne ne bénéficie pas d'une assurance ou de la couverture sociale de son pays d'origine, elle peut demander le bénéfice de l'aide médicale à titre humanitaire.

L'AME à titre humanitaire peut également être demandée si les soins médicaux ne peuvent être réalisés dans le pays d'origine.

La demande doit être adressée sous pli confidentiel aux services de la DDASS pour instruction et seul le Ministre chargé de l'action sociale pourra accorder le bénéfice de l'AME à titre humanitaire.

La prise en charge des dépenses mentionnées à l'article L 251-2 du code de l'action sociale et des familles peut être partielle

Le dispositif de prise en charge des soins urgents

Textes de référence

Article L 254-1 et 2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Les soins pris en charge

Ce dispositif permet la prise en charge des soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou d'un enfant à naître.

Les soins destinés à éviter la propagation d'une pathologie à l'entourage et à la collectivité (VIH, hépatites par exemple) sont également pris en charge, de même que les examens de préventions réalisés durant et après la grossesse, les soins à la femme enceinte et au nouveau né et les IVG.

Dans ce cas, il n'y a pas d'avance de frais et l'intégralité des soins dispensés en hôpital ou en consultation externe est prise en charge par l'assurance maladie.

Les bénéficiaires

Les personnes présentes depuis moins de 3 mois sont concernées, ceux qui ne remplissent pas les conditions pour obtenir l'AME, qui n'ont pas fait la demande ou dont la demande a été faite mais dont le dossier est en cours ou a été rejeté.

Pour en savoir plus : <http://www.sante.gouv.fr> .

Il faut rappeler qu'il y a une obligation de prendre en charge une personne, même non résidente en France, qui aurait besoin de soins urgents et imprévus.

Cette personne devra cependant s'acquitter du règlement de la facture SAUF si une convention bilatérale prévoit la prise en charge par les organismes de sécurité sociale du pays d'origine des frais engagés en France.

En revanche, si les soins sont prévisibles, un refus d'admission peut être envisagé si l'étranger ne verse pas de provision, s'il n'est pas couvert par une assurance et s'il ne démontre pas l'urgence de la situation médicale.

Par **Rita75018**, le **28/07/2011 à 09:09**

Bonjour , je me permets de vous écrire afin de trouver une solution a mon pb , je suis surendetée depuis peu , maman a eu hospitalisation en urgence et je suis actuellement a 32500 euros de frais , je ne travaille pas et je suis désespérée elle ne peut pas avoir l'AME vu qu'elle a un visa en cours de validité jusqu'en septembre si vous avez une solution a mon problème s'il vous plaît , afin de m'orienter si il y a des possibilités merci d'avance

Par **z92160**, le **09/10/2013 à 02:31**

Bonjour, j'ai accouché en France ça fait trois mois et demi mon bébé nécessite une opération au cœur ça fait trois mois que j'ai posé le dossier pour avoir l'aide médicale mais aucune réponse et j'ai reçu. Des factures je ne peux pas les payer que je dois faire merci...

Par **zaza11**, le **03/02/2014 à 12:20**

Bonjour,
je me permets de vous écrire afin de trouver une solution à mon problème. Le 2 février 2013 je me suis retrouvée à l'hôpital, emmenée par des pompiers suite à une crise pancréatique. Le problème c'est que mon titre de séjour venait s'expirer (j'ai été couverte par CMU et sécurité sociale jusqu'au 31.12.2012) j'ai subi une opération. Au final j'ai une facture de 7500 euros. Malheureusement je ne possède pas du tout cette somme. Même en vendant tout mes vêtements je ne pourrais pas avoir cette somme. Je suis profondément en détresse je ne sais pas quoi faire. Je n'ai pas de famille en France, je suis venue pour faire mes études. Je veux repartir chez moi mais j'ai peur des problèmes. Aidez-moi s'il vous plaît, dites-moi comment je peux m'en sortir!?

Merci d'avance

Par **domat**, le **03/02/2014 à 13:09**

bjr,
vous pouvez peut-être avoir droit à l'aide médicale d'état.
voir ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3079.xhtml>

vous pouvez contacter votre consulat si celui-ci peut vous aider, c'est le rôle d'un consulat.
cdt

Par **mohamedkarim**, le **02/04/2014** à **01:43**

j'ai ma sœur elle est entrée en France,(enceinte des 9 mois)elle est à l'hôpital et elle est accouchée avec césarien et je sais pas comment je peux trouve une solution pour payer l'hôpital car AME il ne prend pas en charge pas ce qu'elle pas de 3 mois en France avant accouchement

[fluo]**vous pouvez vous adresser au consulat du pays dont votre soeur est originaire, c'est le rôle d'un consulat d'aider ses citoyens.**[/fluo]

Par **domat**, le **02/04/2014** à **09:09**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **coca**, le **07/05/2014** à **12:23**

je veux savoir quelle est le sort de personne touristique endetter par le trésor public (charge d hopital)vis a vis les prochain demande de visa touristique .

est ce que son dossier sera envoyer au consulat? après combien de temps si oui? est ce que ces demandes de visa seront refuser par tous les états membre au seulement le payer pour lequel il est endetter??? et après combien de temps son dossier est oublier???merci de répondre a tout mes questions

Par **Neriman**, le **09/09/2014** à **17:19**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car je suis désespérée. En effet, un membre de ma famille, âgé de 16 ans à une maladie extrêmement rare (40 cas dans le monde), il est venu en France avec un visa de 1 mois pour essayer de se soigner mais financièrement c'est très difficile car il n'a pas de couverture sociale, j'aimerais avoir quelques conseils et quelques pistes pour essayer de l'aider car il risque de mourir. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce message. Cordialement,

Par **domat**, le **09/09/2014** à **20:40**

bjr,
vous pouvez peut être demander au consulat du pays dont votre membre de votre famille est originaire, de vous aider.
c'est le rôle du consulat du pays dont on a la nationalité d'aider ses citoyens en difficultés.
cdt

Par **Neriman**, le **09/09/2014** à **21:26**

Merci pour votre réponse, je vais me renseigner auprès du consulat.

Par **N.A tibelghai**, le **17/10/2014** à **18:12**

bonjour,j'ai un problems il ,ya 5 mois j'ai fais une fausse couche et maintenant les frais des soins arive une dierre l,autre de l,hopital a cette epoque ma carte vital et mutuel sont pas soris et la sommes,mon marie ne peux payer aide moi s v p .a trouve la solitoin.merci

Par **domat**, le **17/10/2014** à **18:21**

Malheureusement votre message est incompréhensible.

Par **N.A tibelghai**, le **18/10/2014** à **17:58**

bjr,vous avez dit que vous allez rien compris bon.mon problems je viens par regurepement familial aprais le mois juin j'ai tombi malade et j'ai fais une fausse couche,si les pompiers qui mont ramene urgenc.a cette epoke j'ai depose mon ma carte vitale a la c social mais elle na pas sorti maintenant les frais de l,hopital viens et j ,ai eu ma ma carte vital et mutuele en mois Aout ont sortis mais si trop .j'ai parti au trisor principal en ma dit en peux rien vs faire .moi je ne travail pas mon marie ne peux pas payer puisque si trop aide moi s v psoulitoin.merci

Par **Me Baptiste Nicaud**, le **20/10/2014** à **01:51**

Bonjour, je conseille à chaque personne ayant un problème d'ouvrir un sujet spécifique pour que nous puissions vous aider et faire en sorte que les discussions soient lisibles.

Par **sab34**, le **28/11/2014** à **22:49**

Bonsoir,

Apparemment j'ai un grand problème, je suis algérienne et enceinte de 8 mois et demi, ça fait presque 2 mois que je suis à Frankfort pour rendre visite à mon frère et c'était pour une semaine, malheureusement j'ai eu des contractions (6 mois et demi) donc j'ai consulté un médecin qui m'a toute suite déconseillé de voyager par n'importe quel moyen et j'ai demandé auprès d'un hôpital universitaire à Frankfort et j'étais choquée 20 000 euros par ce que j'attend des jumeaux!!!!!! et il faut payer à l'avance alors moi j'ai pas du tout programmé ça, ils me restent quelques sous (600 euros) sincèrement je stresse beaucoup je sais pas quoi faire en plus en Algérie je suis sans emploi.

Je regrette beaucoup de prendre ce risque, je comprends pas la langue et ces des gens qui ne cherchent que l'argent (humanité 0) en plus c'est une grossesse supérieure désirée avec 6 ans d'attente, je serai très reconnaissante d'avoir des avis sur ce problème.

Merci bp à vous chers lecteurs

Par **domat**, le **28/11/2014** à **23:18**

bjr,
essayez de contacter un consulat d'Algérie car c'est le rôle d'un consulat d'aider les citoyens de leur pays en difficulté.
cdt

Par **domat**, le **28/11/2014** à **23:22**

bjr,
essayez de contacter un consulat d'Algérie car c'est le rôle d'un consulat d'aider les citoyens de leur pays en difficulté.
cdt

Par **sab34**, le **28/11/2014** à **23:32**

Bsr,
Merci domat de m'avoir répondu, pour le consulat je pense pas une bonne solution, je sais qu'ils vont m'envoyer balader!!!!
Est-ce que vous connaissez des associations humanitaires ou autre solution.
Meci encore une fois.

Par **domat**, le **29/11/2014** à **00:57**

c'est pourtant le rôle d'un consulat.

Par **salinou**, le **06/03/2015** à **19:34**

je suis un jeune homme algerien je suis atteint d'une MAV je cherche comment avoir une prise en charge d'un hopital de paris sachant que je n'ai jamais aller en france

Par **salinou**, le **06/03/2015** à **19:43**

je suis un jeune homme algerien je suis atteint d'une MAV je cherche comment avoir une prise en charge d'un hopital de paris sachant que je n'ai jamais aller en france

Par **Syrie**, le **26/04/2015** à **07:49**

AME a titre humanitaire

Bonjour

Mon neveu atteinte d'un cancer cérébral et il a besoin d'être opérer et traiter, je voudrais savoir si il vient en France avec un Visa visite familiale est ce qu'il y a la possibilité de demander une AME a titre humanitaire ? Sachant qu'il est de nationalité Syrienne et c'est impossible d'etre soigner en Syrie!!!

Mon mari et moi nous habitons en France depuis plus de 5 ans et on travail mais on peux pas payer les frais d 'hospitalisation ni traitement.

Merci

Par **naoufal**, le **15/05/2015** à **18:27**

Bonjour,

Je suis un étudiant étranger (Marocain) en France depuis 3 ans, je suis actuellement en stage de fin d'études.

Mon cher père résidant au Maroc, souffre d'une maladie rare (fibrose pulmonaire) depuis 2 ans et son état se dégrade et je suis désespéré, je souffre aussi, à part les calmants y a pas vraiment des médicaments efficaces mais ces jours-ci j'entend que des médicaments sont en cours de développement en France. Il n'a plus aucune solution, on veut tenter la France, je voulais le ramener ici pour voir l'avis des medecins concernant sa maladie, j'ai besoins d'infos sur une possibilité de prise en charge par une assurance ou quoique ce soit, aidez nous svp, je vous remercie infiniment.

Par **youris**, le **15/05/2015** à **20:49**

bjr,
vous devriez vous renseigner auprès d'un consulat de france sachant qu'on vous demandera sans doute un certificat médical indiquant qu'il n'existe pas de traitement disponible au maroc et que ce traitement est disponible en france.
CDT

Par **brabra**, le **29/04/2016** à **00:40**

je suis en instance de divorce, je ne bénéficie pas de la carte vitale un docteur m'a conseillé de subir une opération chirurgicale d'urgence je n'ai pas de ressources et je n'ai pas de carte de résident qu'est ce que je doit faire et a qui je me présente pour demander une prise en charge

Par **jacques22**, le **29/04/2016** à **11:21**

Bonjour,
je suis français d'avant la france , je sur-cotise socialement et suis sur imposé en tant que cadre supérieur mais je ne peux pas être soigné d'une fracture depuis 20 ans qui me handicape sans doute à 66% d'IPP faute de droits à indemnités journalières et parce que la SS ne veut pas reconnaître qu'il s'agit d'une affection supérieure à 6 mois : qui peut financer mes soins?
Merci d'avance.

Par **astre2016**, le **17/05/2016** à **12:48**

Bonjour,

Mon père possède une carte de séjour retraité pour ressortissant algérien (il a cotisé pendant 15 ans en france). Il est actuellement ici en séjour chez moi et il a besoin d'une pose de stent (il a une artère iliaque sténosée) et il ne peut pas marcher 200 mètres sans faire une pause. Y-t-il une démarche à suivre pour que cet acte soit pris en charge en France.

En vous remerciant par avance pour votre retour.

Cordialement,

Par **youris**, le **17/05/2016** à **18:40**

bonjour,
votre père possède-t-il une assurance maladie applicable pendant son séjour en France.
En l'absence d'assurance maladie, il faudrait contacter un consulat d'Algérie.
Vous pouvez voir avec la Sécurité sociale française car il existe une convention générale de Sécurité sociale du 1er octobre 1980 mais je n'en connais pas le détail.

salutations

Par **astre2016**, le **17/05/2016** à **19:04**

Bonjour Youris

Merci infiniment pour votre retour. La convention franco-algérienne dit que la prise en charge est que pour un événement d'urgence. Aujourd'hui, il est parti se renseigner auprès de la CPAM et ils lui ont remis un dossier pour déclarer le changement de situation, j'imagine pour avoir un numéro de SS provisoire en France.

Affaire à suivre.....

Cordialement

Par **bouds_99**, le **28/11/2016** à **16:10**

Bonjour,

Je vous sollicite pour avoir quelques renseignements. Mon beau-père Algérien est sur le sol Français depuis 2 mois pour investiguer une possible Leucémie. Malheureusement, il est en réanimation (pronostic vital engagé) depuis quelques jours suite à une septicémie. Son contrat d'assurance voyage ne veut pas prendre en charge les frais importants occasionnés et le consulat algérien contacté ne nous a proposé aucune aide. Je m'en retourne donc vers vous pour connaître les possibilités de prise en charge pour soins urgents. Merci pour votre aide bien précieuse.

Par **youris**, le **28/11/2016** à **17:26**

bonjour,

l'hôpital va sans doute solliciter votre famille.

En principe il appartient à un consulat de venir en aide à ses nationaux en difficulté.

Si l'Algérie ne veut pas vous aider, pourquoi la France le ferait.

salutations

Par **Azul77**, le **29/05/2019** à **11:35**

Bonjour,

Ma sœur, pendant son séjour en Italie, a fait une crise forte d'angoisse et suite à ça, j'ai la reçue

chez moi en france. Je suis française d'origine Venezuelienne. Ma soeur était en Italie pour essayer d'obtenir ses papier parce que ma mère est né en Italie, malheureusement elle est tombé malade et quand elle est arrivé chez moi, nous l'avons fait voir avec notre generaliste et nous a conseillé de l'amener à l'emergence psiquiatrique, elle a sejourné pendant 6 jours là bas (moi de Novembre 2018). Après elle est reparti au Venezuela avec mes parents parce nous n'avons pas les moyens de l'aider ici. Maintenant l'hopital essaie de la contacter pour le recouvrement de la dette, et j'ai reçu une notification d'un huissier de justice, parce que pendant l'hospitalization nous avons déclaré qu'elle residé chez nous. La dette s'eleve à 5000 euros. Que dois-je faire maintenant, je ne'ai pas les moyens de payer cette somme et elle n'ont plus ?

Merci de votre conseil

Par **Ce**, le **06/08/2019** à **11:12**

Bonjour,

Un proche à moi a été hospitalisé en france alors qu'il était touriste à Paris. Son assurance voyage ne veut pas rembourser. La facture s'élève à 10000 euros environ, somme que l'on ne peut payer. Je m'adresse aux personnes qui ont été dans la meme situation que moi afin de savoir si vous avez trouver des solutions ou des alternatives qui pourraient nous aider s'il vous plait?

Je vous remercie par avance.